

Chambre d'Agriculture

Application smartphone

Signalement dégâts faune sauvage + N° Vert Choucas des tours

La problématique des dégâts pouvant être causés sur les cultures par la faune sauvage, que ces espèces soient chassables, classées « espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD) » ou encore protégée (Choucas des tours...).

Il se peut que des agriculteurs vous contactent ou viennent en mairie pour des dégâts causés sur leurs parcelles ou au sein même de leur exploitation.

Même sans indemnisation à la clé, il est important que les agriculteurs touchés puissent déclarer et surtout chiffrer les dégâts occasionnés afin de nous permettre d'appuyer les demandes de dérogation (pour le Choucas) et de classement en tant qu'ESOD pour les autres animaux.

Afin de faciliter au mieux cette démarche de signalement de dégâts, le réseau des Chambres d'Agriculture a développé une application mobile à cet effet.

Vous trouverez en **annexes 2 et 3**, le **flyer de présentation** de l'application, ainsi que le **mode d'utilisation** détaillant pas à pas le signalement d'un dégât.

L'application est utilisable par tout un chacun, même les particuliers. Bien que le public principalement visé reste les agriculteurs. Ce flyer peut donc bien entendu être mis à disposition au sein de votre mairie également.

De plus, vous trouverez ci-après, le lien d'accès au formulaire de signalement de dégâts en ligne, qui peut se substituer à l'application smartphone (pour les personnes ne disposant pas de smartphone) : <https://esod.chambres-agriculture.fr/signalement>

Nous vous informons que comme l'année dernière, la Chambre Régionale d'Agriculture met en place un numéro « Choucas des tours » dont l'objectif est multiple :

- venir en aide aux agriculteurs qui subissent des dégâts, notamment concernant le Choucas des tours, espèce protégée, en leur facilitant l'accès aux moyens d'interventions possibles lorsqu'ils existent (contact des personnes agréées pour le tir et le piégeage),
- faire connaître et encourager la déclaration de dégâts via l'application mobile ou le formulaire en ligne, seul moyen pour la profession d'obtenir des dérogations ou bien des classifications ESOD.

